

**Fiche-action 5 : VALORISER LE TERROIR AU TRAVERS DE L'ALIMENTATION LOCALE ET DU TOURISME DURABLE**

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b><i>GAL Pays Loire Beauce</i></b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°5</b>	<b><i>VALORISER LE TERROIR AU TRAVERS DE L'ALIMENTATION LOCALE ET DU TOURISME DURABLE</i></b>
<b>DISPOSITIF</b>	22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b> Axe 3– Valoriser le terroir et soutenir les transitions environnementales par la culture, l'accès à l'agriculture et l'alimentation et le tourisme</p> <p><b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b> Objectif 3.2- Renforcer la production alimentaire locale, sa valorisation et l'accès des populations à celle-ci Objectif 3.3- Accompagner le développement de secteurs-clés du tourisme durable favorisant l'identité du territoire</p>		
b) Effets attendus		
<p>Renforcer l'identification du terroir du Pays Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire, améliorer la valorisation du territoire auprès des habitants et personnes extérieures Renforcer la souveraineté alimentaire du territoire Faciliter l'accès aux produits locaux, les rendre visibles et accessibles Accompagner l'émergence de nouveaux formats de vente alimentaire Développer de nouvelles activités touristiques valorisant l'identité et les richesses du territoire (agriculture, biodiversité...)</p>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>Valorisation et accès à la production alimentaire locale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les diagnostics favorisant l'installation de producteurs locaux</li> <li>- Favoriser les produits locaux dans la restauration collective</li> <li>- Développement des circuits courts alimentaires, de commerces et services associés : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Soutien au développement du réseau des AMAP, des agriculteurs</li> <li>o Création de nouveaux points de vente et développement des services itinérants sur plusieurs communes et de proximité (épicerie ambulante...)</li> <li>o Supermarchés coopératifs en lien avec les producteurs locaux</li> <li>o Points de vente collectifs alimentaires valorisant la production locale (casiers frigorifiques), points de vente à la ferme</li> </ul> </li> <li>- Mise en œuvre d'actions du Plan Alimentaire Territoriale et du PCAET (alimentation, agriculture...)</li> <li>- Soutien aux activités sur le modèle de Bistrot de Pays et du développement de commerces multiservices</li> <li>- Action de sensibilisation, communication, d'accompagnement et de formation (diététique, végétarienne...) sur la consommation des produits locaux : conception de livrets de recettes ou autres</li> <li>- Création de lieux, d'espaces mutualisés présentant les ressources et savoir-faire locaux (produits locaux, artisanat, produits finis utilisant des productions agricoles locales)</li> <li>- Soutien aux filières innovantes du terroir et des produits locaux (numérique ou autre format)</li> <li>- Les dispositifs visant à transformer et/ou commercialiser des produits agricoles peuvent bénéficier du soutien du PRI ou des CRST, mais ils ne sont pas éligibles au programme Leader.</li> </ul> <p><b>Favoriser la production alimentaire locale par l'emploi et le social</b></p>		

- Accompagnement des projets d'insertion sociale professionnelle d'un public cible (en rupture de parcours, en difficulté, reprise d'activité suite à un évènement imprévu) sur les secteurs alimentaires, agricole avec une valorisation en circuit-court
- Etude ou animation sur la réutilisation de lieux et bâtiments vacants en état d'être utilisés à des fins d'hébergement temporaire à destination des exploitations agricoles (accueil de saisonniers...)

### Développer un tourisme durable

- Soutien au développement de l'agrotourisme/tourisme à la ferme, du tourisme de savoir-faire et de découverte des métiers rares, de tradition ou savoirs anciens, d'artisanat, de préservation des patrimoines naturels, du tourisme pédagogique environnement-enfants, du tourisme d'itinérance et d'accessibilité handicap, du tourisme archéologique, du tourisme industriel (préservation du patrimoine industriel et nouveaux usages)
- Evènements et actions de valorisation touristique améliorant la connaissance des acteurs sur les métiers du territoire et son tissu productif
- Etude ou animation sur la réutilisation de lieux et bâtiments vacants en état d'être utilisés à des fins d'hébergement temporaire à destination des professionnels de structures touristiques (accueil de saisonniers...)
- Filières touristiques innovantes d'avenir

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Aide sous forme de subvention

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le FEDER **soutient et accompagne des actions visant le report multimodal de marchandises vers des modes plus respectueux de l'environnement : fret, centres multimodaux de distribution urbaine** à travers l'OS2 – action 27

Le FEDER développe **le vélo utilitaire en milieu urbain** à travers l'OS2 – action 28

Le FEDER soutient **le développement des hébergements de grande capacité et créer de nouveaux équipements touristiques structurants** à travers l'OS5 – action 40

Le FEDER soutient **l'accompagnement des sites patrimoniaux dans leur mise en tourisme** à travers l'OS5 – action 41

Le FEDER soutient **le développement des itinéraires, des services et de la promotion du Tourisme à vélo** à travers l'OS5 – action 42

Le FEDER soutient **la protection, le développement et la promotion du patrimoine culturel et touristique ligérien** à travers l'OS5 – action 48

Les projets éligibles notamment aux dispositifs suivants du PRI sont inéligibles à Leader :

Dispositif 08 : Soutien aux investissements agricoles productifs (SIAP) – Transformation à la ferme

Dispositif 10 : Soutien aux activités de transformation de produits agricoles

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

### 5. BENEFICIAIRES

Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action :

Association loi 1901, collectivité territoriale et leurs groupements (EPCI, syndicat mixte...), établissement public, organisme de recherche, GIP, société publique locale, institut technique, chambre consulaire, chambre d'agriculture, société coopérative et autre groupement de producteurs (SCIC, SCOP...), exploitants agricoles (à titre principal ou secondaire) et leurs groupements (CETA, CUMA...), PME et TPE, et leurs groupements qui restent des PME (SCIC, CAE...), collectif d'artisans, office de tourisme, particuliers ayant un SIRET.

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### DEPENSES ELIGIBLES

#### Dépenses immatérielles

- Frais salariaux dédiés à l'ensemble des opérations citées (salaires bruts+ charges patronales en fonction du temps passé) ainsi que les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de visite, de voyage d'étude (déplacement, hébergement, restauration) directement liés à la réalisation des opérations citées, hors frais professionnels des personnels
- Etudes d'ingénieries externalisées d'accompagnement

#### Dépenses matérielles

- Investissements / équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaires à l'opération
- Dépenses facturées de prestataires pour l'animation, la mise en réseau d'acteurs, la sensibilisation, la formation, l'accompagnement ou la réalisation d'études liés aux opérations citées
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires),
- Dépenses de conseil, expertise juridique, notaire : dans la limite de 10 % des autres dépenses,
- Notes de frais des personnels ou bénévoles
- Dépenses de communication liées aux opérations citées (signalétique, conception et édition de supports numériques ou papiers, affranchissement pour la diffusion, site internet, application numérique, location de salle, frais de réception, matériel audio-vidéo et matériel de formation : MOOC, tutoriels, publication, supports de promotion lié à des événements de type foire ou salon)
- Dépenses d'investissement pour la création de points de vente collectifs alimentaires de type casiers frigorifiques, ou autres (travaux de construction, d'aménagement intérieur, d'équipement matériel et d'agencement du point de vente collectif fixe ou itinérant ainsi que d'espaces de réserve)
- Dépenses d'investissement liées aux opérations de valorisation et accès à la production alimentaire locale

### DEPENSES NON-ELIGIBLES

#### Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de coûts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires
- Dépenses d'investissement de mise aux normes

#### Dépenses éligibles aux aides régionales

- Dépenses pour la création et rénovation des hébergements touristiques (conseils, création, extension et évolution des pratiques en faveur de la transition écologique)
- Dépenses d'achat de vélos électriques à vocation touristique

- Dépenses d'investissement et d'animation sur des travaux d'aménagement et de valorisation pour l'accueil du public (hors hébergement) sur les opérations précitées
- Dépenses d'investissement pour l'acquisition d'équipements (observation, sensibilisation, compréhension...) et mobilier sur les opérations touristiques citées (découvertes des milieux naturels, aux écosystèmes vivants, eaux et rivières, aux productions agricoles, aux pollinisateurs, itinérance...)
- Etudes et dépenses d'animation sur des lieux et bâtiments vacants en état d'être utilisés à des fins d'hébergement temporaire à destination des professionnels du tourisme et des exploitations agricoles

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les actions doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

### Eligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code du Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire.

Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation ne peut délibérer que si plus de 50 % des voix à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Les opérations seront examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets qui sera définie par le comité de programmation. Cette grille pourra être réévaluée voire affinée en cours de programme par le comité de programmation.

Nb : Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets par Appels à projets thématiques - avec date limite de dépôt et enveloppe fermée.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100%. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

**Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Indicateurs de suivi

### Indicateurs de suivi de la stratégie LEADER

- Nombre de projet liés à la valorisation et l'accès à la production alimentaire locale
- Nombre de projets à destination touristique portés par des agriculteurs ou artisans
- Nombre de projets à destination touristiques comprenant au moins un objectif éducatif de sensibilisation à l'environnement, à la biodiversité, à la découverte du patrimoine naturel sobriété et production d'énergie renouvelable, savoir-faire.

### Indicateurs de suivi du SRADDET

- Nombre de projets favorisant la réutilisation de logements vacants à des fins d'hébergement temporaire à destination des exploitations agricoles engagées dans la production en circuit-court, local et/ou biologique (accueil de saisonniers...)
- Nombre de projets favorisant la réutilisation de logements vacants à des fins d'hébergement temporaire à destination des structures touristiques (accueil de saisonniers...)

### Indicateurs de résultat

- Evolution du nombre de touristes, de la fréquentation des sites ou circuits de découverte sur le territoire